

PF-CL-DD 24-011

Objet :
Concertation préalable
Contournement Sud-Ouest
de Cherbourg-en-Cotentin
Avis de la Chambre d'agriculture

**Monsieur Jean MORIN
Président du conseil départemental
Conseil départemental de la Manche
50050 SAINT-LO CEDEX**

Saint-Lô, le 11 avril 2024

Siège Social
Maison de l'Agriculture
Avenue de Paris
50009 Saint-Lô cedex
Tél. 02 33 06 48 48
accueil50@normandie.chambagri.fr

Antenne de Valognes
Espace d'activité d'Armanville
71 route de la Ferme
50700 Valognes
Tél. 02 33 95 46 00
valognes@normandie.chambagri.fr

Antenne de Saint-Lô/Coutances
Avenue de Paris
50009 Saint-Lô cedex
Tél. 02 33 06 46 78
saint-lo@normandie.chambagri.fr

Antenne d'Avranches/Romagny
1, rue Enjournault
St-Senier-sous-Avranches
50307 Avranches
Tél. 02 33 79 41 70
avranches@normandie.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la concertation préalable du projet de contournement Sud-Ouest de Cherbourg-en-Cotentin, la Chambre d'agriculture, après consultation de ses élus référents sur le dossier, vous transmet ses remarques.

Ce projet représente un enjeu de développement économique indéniable pour le secteur et la presqu'île de la Hague, vecteur de désenclavement économique et de sécurisation de la circulation : la Chambre d'agriculture y est favorable.

Cependant, à ce stade de la concertation, l'évaluation des incidences sur l'agriculture reste partielle et n'aborde que certains critères permettant une première approche des impacts sur les structures agricoles existantes :

- Proximité des sièges d'exploitation par rapport aux fuseaux, pouvant entraîner une déstructuration du parcellaire et une désolidarisation des îlots de production avec le siège d'exploitation ;
- Nature des terrains traversés, qu'ils soient en culture ou en herbe, ce qui peut permettre de déduire la localisation des parcelles de pâturage utiles aux vaches laitières aux abords des salles de traite, espaces fondamentaux à préserver.

Parmi les 6 fuseaux Ouest étudiés, même si l'analyse ne reste que partielle concernant les impacts sur l'agriculture, le fuseau le moins impactant reste le fuseau SO5. En effet, il traverse peu de terrains agricoles car la part de tracé neuf est moindre par rapport à celle des autres fuseaux. De plus, situé à proximité des axes existants, il n'entraînera pas davantage de destruction de parcelles agricoles grâce à la réhabilitation d'axes déjà fonctionnels.

Le fuseau du Secteur Est (SE) est impactant pour quelques exploitations agricoles le bordant, notamment pour un centre équestre qui subirait une déstructuration importante de son parcellaire, ce qui pourrait nécessiter une relocalisation de l'exploitation.

Un tel projet de déviation, quel que soit le fuseau retenu, aura un impact conséquent sur l'activité agricole du territoire. Au-delà de la consommation du foncier agricole, celui-ci entraînera une déstructuration d'espaces de production et des bouleversements dans le fonctionnement des exploitations agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public

Siret 130031503 00019 / APE 9411Z
normandie.chambres-agriculture.fr





impactées. Aussi, dans le cadre des phases ultérieures de conception du projet, nous sollicitons les travaux ou expertises suivants :

- Une étude agricole approfondie impliquant les agriculteurs concernés par le fuseau retenu ;
- Dans le cas où la future route serait inaccessible aux engins agricoles, l'étude de détermination du tracé final devra être assortie d'une étude définissant les voies de substitution pour les engins agricoles. Ceci afin d'éviter des rallongements de parcours trop conséquents ;
- Une fois le tracé retenu, la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier réparateur (avec inclusion d'emprise) sur les communes traversées. La déstructuration des parcellaires d'exploitations serait ainsi limitée ;
- Afin d'accompagner durablement la pérennité du monde agricole dans son ensemble, une étude de compensation collective agricole pour pallier les impacts indirects causés par le projet de déviation ;
- Une intervention de la SAFER, dès que possible, dans l'objectif de constituer suffisamment de réserves foncières pour compenser les pertes de surfaces causées par l'emprise du projet et réorganiser le foncier agricole afin de pérenniser les outils de production agricole.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pascal FEREY

Le Président